

LEADER 2014-2020	GAL Rochefort Océan	
ACTION	N°5	INSERTION PAYSAGERE DES PROJETS D'AMENAGEMENT
SOUS-MESURE	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<u>Objectifs stratégiques :</u> ✓ Valoriser l'intérêt des patrimoines et des paysages <u>Objectif opérationnel</u> ✓ Intégrer le paysage dans les projets d'aménagement		
b) Effets attendus		
✓ Amélioration de l'insertion paysagère des projets d'aménagement		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
- Assistance technique en amont de la définition des projets d'aménagement - Aménagements paysagers - Outils de sensibilisation, de valorisation et de préservation des paysages		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020		
5. BENEFICIAIRES		
Agriculteurs, collectivités locales, syndicats mixtes, tout type d'associations		

6. COUTS ADMISSIBLES

- Prestations externes liées directement à l'opération dont études et AMO
- Frais du personnel en charge de l'animation liée à l'action dont salaires, charges, frais de déplacement
- Travaux de terrassement, de plantation, de défrichage dont dépenses liées à la mise aux normes ou à l'aménagement de parkings (si ce n'est pas le seul objectif de l'opération)
- Achat de plants et de matériaux
- Achat d'équipements dont mobilier, parcours de santé
- Location de matériels et d'équipements directement liés à l'opération
- Frais de communication

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre dans le cas d'auto construction et le bénévolat
- Voiries, réseaux
- Equipements destinés à l'entretien des espaces paysagers
- Espèces végétales non indigènes ou invasives (selon liste annexée)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Implantation sur le territoire de la CARO
- Réalisation d'une étude préalable aux projets et respect des préconisations formulées

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets répondant :

- A des critères transversaux :
 - Développement durable
 - Création ou maintien de l'emploi local
- A des critères liés à la stratégie locale de développement :
 - inscrits dans les objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Seuil d'intervention : 5 000 € de dépenses éligibles HT à l'instruction

Plafond de subvention : 15 000 € à l'instruction et à la réalisation

Enveloppe financière Leader : 50 000 €

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

Questions évaluatives :

- En quoi Leader a-t-il permis une meilleure prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement ?
-

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	5
Résultats	Nombre d'études préalables réalisées	2
Résultats	Nombre d'aménagements paysagers réalisés	2
Résultats	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées	1

Liste des espèces non indigènes ou invasives

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Acacia dealbata	Mimosa
Acer negundo	Erable negundo
Acer platinoïde	Erable plane
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore
Aesculus hippocastanum	Marronnier d'Inde (marronnier commun)
Ailanthus altissima	Ailante glanduleux (faux vernis du Japon)
Ambrosia artemisiolia	Ambroisie à feuilles d'armoise
Amorpha fruticosa	Faux indigo
Aster lanceolatus	Aster américain
Aster novi-belgii	Aster américain
Atriplex halimus	Arroche halime
Azolla filiculoides	Azolla fausse fougère
Baccharis halimifolia	Séneçon en arbre
Berberis aquifolium (=mahonia aquifolium)	Mahonia à feuilles de houx (mahonia faux houx)
Bidens frondosa	Bident à fruits noirs
Buddleja davidii	Buddléia de David
Bupleurum fruticosum	Buplèvre ligneux
Campylopus introflexus	Mousse cactus
Carpobrotus edulis	Griffes de sorcière
Carpobrotus acinaciformis	Griffes de sorcière
Cortaderia selloana	Herbe de la pampa
Cotinus coggygria	Arbres à perruques
Cotoneaster	Cotonéasters
Cupressus macrocarpa	Cyprès à gros fruits
Cytisus striatus	Cytise strié
Elodea canadensis	Elodée du Canada
Elodea nuttallii	Elodée de Nuttall
Elodea callitrichoides	Elodée à feuilles allongées
Euphorbia esula	Euphorbe éssule
Fallopia japonica	Renouée du Japon
Fallopia sachalinensis	Renouée de Sakhaline
Fraxinus ornus	Frêne à fleurs
Impatiens glandulifera	Balsamine géante
Impatiens parviflora	Balsamine à petites fleurs
Hippocrepis emerus	Coronille arbrisseau
Juglans regia	Noyer commun (noyer)
Laburnum anagyroides	Cytise à grappes (faux ébénier)
Lagarosiphon major	Lagarosiphon
Laurus nobilis	Laurier sauce (laurier vrai)
Lemna minuta	Lentille d'eau minuscule
Ligustrum lucidum	Troène luisant
Ligustrum ovalifolium	Troène à feuilles ovales
Ludwigia peploides	Jussie
Ludwigia grandiflora	Jussie
Malus domestica	Pommier cultivé (pommier domestique)
Myriophyllum aquaticum	Myriophylle du Brésil
Paspalum dilatatum	Paspale dilatée
Paspalum distichum	Paspale distique
Pinus halepensis	Pin d'Alep
Pinus nigra	Pin noir
Pinus sylvestris	Pin sylvestre

Plantanus x hispanica	<i>Platane hybride</i>
Prunus cerasifera	<i>Prunier-cerise (myrobolan)</i>
Prunus cerasus	<i>Cerisier acide (griottier acide)</i>
Prunus domestica	<i>Prunier domestique (prunier cultivé)</i>
Prunus laurocerasus	<i>Laurier-cerise</i>
Prunus serotina	<i>Cerisier tardif (cerisier noir)</i>
Pterocarya fraxinifolia	<i>Pterocarier à feuilles de frêne (noyer du Caucase)</i>
Pyrus communis	<i>Poirier commun</i>
Quercus cerris	<i>Chêne chevelu (chêne lombard)</i>
Quercus palustris	<i>Chêne des marais</i>
Quercus rubra	<i>Chêne rouge d'Amérique</i>
Rhododendron ponticum	<i>Rhododendron pontique</i>
Rhus typhina	<i>Sumac hérissé</i>
Robinia pseudoacacia	<i>Robinier faux acacia</i>
Rosa rugosa	<i>Rosier rugueux</i>
Senecio inaequidens	<i>Séneçon du Cap</i>
Solidago canadensis	<i>Solidage du Canada</i>
Solidago gigantea	<i>Solidage glabre</i>
Sorbus aucuparia	<i>Sorbier des oiseleurs</i>
Spartium junceum	<i>Spartier à tiges de jonc</i>
Symphoricarpos albus	<i>Symphorine blanche (arbre aux perles)</i>
Syringa vulgaris	<i>Lilas commun (Lilas des jardins)</i>
Taxus baccata	<i>If commun (if)</i>
Viburnum tinus	<i>Viorne-tin (laurier-tin)</i>
Yucca gloriosa	<i>Yucca</i>